POLLUTIONS PONCTUELLES ASSAINISSEMENT

Fiche n°6

Enjeux :

Les rejets directs des eaux usées domestiques traitées dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité physico chimique, ainsi que leur qualité biologique, en particulier en période d'étiage. Les dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées sont à l'origine de déversements directs dans les milieux naturels d'effluents bruts, avec des dégradations locales de la qualité de l'eau et des effets sur les usages (pêche à pied, baignade) en particulier sur le littoral.

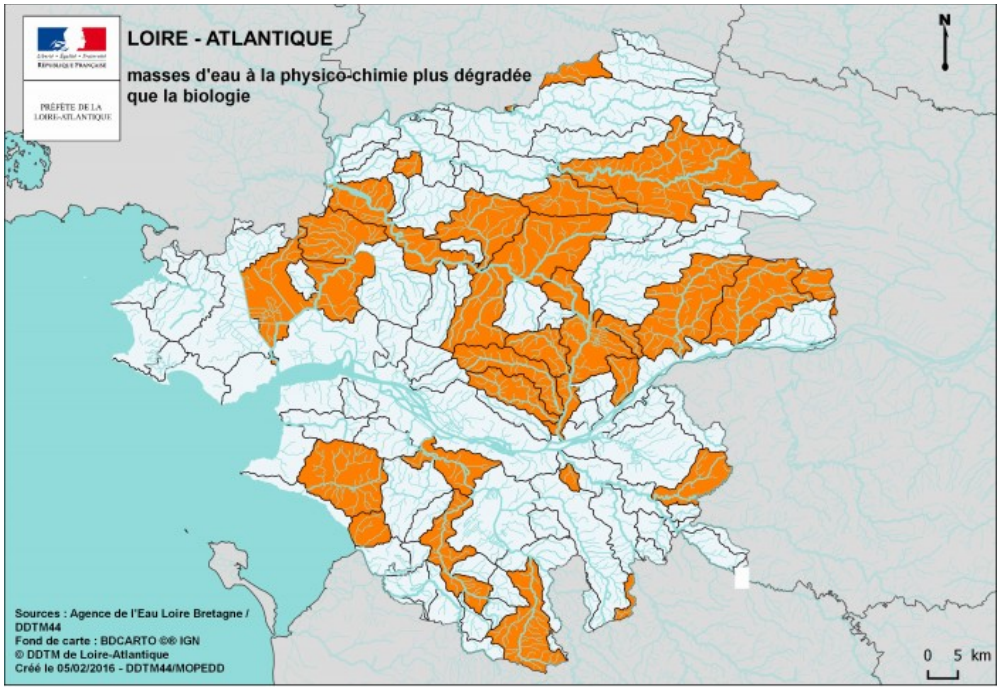

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- Réglementation européenne :

- Directive ERU du 21 mai 1991 et rapportage annuel au niveau de l'europe en fonction de critères de taille et de capacité de traitement des stations. Le suivi de la conformité des agglomérations à la directive ERU est assuré annuellement par la DDTM, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département, sur la base des données transmises par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

- Directive boues du 12 juin 1986

- Réglementation nationale :

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Note technique du 07 septembre 2015.

Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche des micropolluants et à leur réduction janvier.

Arrêté du 08/01/1998 relatif relatif aux épandages de boues sur sol agricole.

- SDAGE 2016-2021 et ses dispositions :

1A : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux,

3 : réduire la pollution organique et bactériologique (3A - poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment le phosphore; 3C - améliorer l'efficacité de la collecte des effluents),

5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (5C - impliquer les acteurs régionaux départementaux et les grandes agglomérations),

10 : préserver le littoral (10B - limiter ou supprimer certains rejets en mer; 10C - restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade; 10D - restaurer et/ou protéger la qualité des eaux conchylicoles et de pêche à pied professionnelle; 10E : restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir.

- **Dispositions spécifiques des SAGE :**

Leviers financiers : subventions de l'agence de l'eau pour les schémas directeurs des eaux usées, les études diagnostics et les travaux sur les STEU et le réseau ;

Leviers techniques : l'ATA (assistance technique à l'assainissement), service du conseil départemental auprès de certaines communes rurales pour le suivi technique des STEU ;

- enveloppe du PAOT allouée aux actions sur l'assainissement domestique : 77 M€

Stratégie :

Priorités de PAOT :

Réseaux et systèmes d'assainissement (SA) sur les masses d'eau vitrines : P0.
Réseaux et systèmes d'assainissement en amont des captages prioritaires et des zones conchylicoles : P1.
Réseaux et systèmes d'assainissement sur les masses d'eau à échéance de bon état 2021 : P1.
Autres : P2.

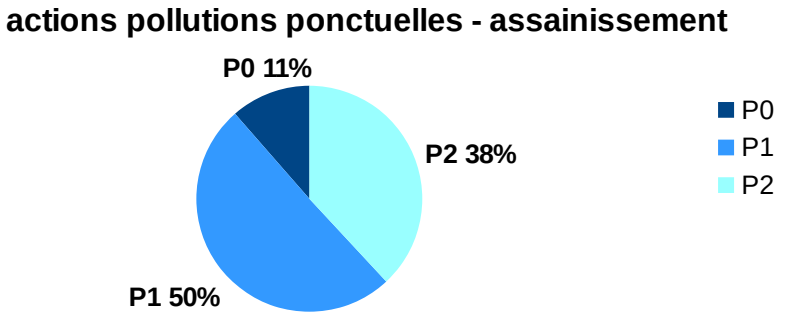

Actions à mener :

Sur les systèmes d'assainissement identifiés :

➔ Contact avec la collectivité, mobilisation des acteurs,
➔ Instruction administrative,
➔ Suivi des prescriptions et de l'état d'avancement des travaux.

Sur tous les systèmes d'assainissement + 2000 Eh :

Actualisation des actes administratifs (critères de conformité, recherche micropolluants).
Suivi et analyse de l'autosurveillance et des épandages des boues.

Bilan 2016

. Analyse de la conformité ERU et des arrêtés de prescriptions locaux
. Notification des STEP non conformes à la directive ERU et/ou aux arrêtés locaux
. Contrôles inopinés de 4 STEU
. Analyse de 18 plans d'épandage
. Information auprès de toutes les collectivités de l'actualité réglementaire (nouveaux textes)

Objectifs 2017

. Suivi particulier des SA en P0 et P1
. Analyse et notification des conformités ERU
. Validation du choix du critère de conformité du réseau de collecte par arrêté préfectoral pour les STEU de + de 2000 Eh
. Notification par arrêté préfectoral aux collectivités de + 10000 Eh de la recherche des micropolluants dans les eaux et dans les boues
. Contrôles du bon fonctionnement des ouvrages
. Suivi de 18 plans d'épandages